38142
Mizoën

Plan Communal de Sauvegarde

MAIRIE MIZOËN
62 Rue d'Emparis
38142 Mizoën

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 038-213802374-20191118-ARRETE_2019_53-AR

République Française

Commune de Mizoën

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

2019/53

Le Maire de MIZOEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L731-1 et suivants,

Vu le décret n°92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certain aménagement hydrauliques,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-05803 portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage du Chambon situé en Oisans,

ARRETE

ARTICLE 1 : le plan communal de sauvegarde de la commune de Mizoën est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 : le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 : le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 5 : copie du présent arrêté ainsi que le plan communal de sauvegarde sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à MIZOËN
Le 18 NOV. 2019
Le Maire, Bernard MICHEL

MAIRIE DE MIZOËN 38142

MISE A JOUR DU PCS

DATE	OBJET DE LA MODIFICATION	PAGE MODIFIEE
15/11/2019	Création du document	
24/09/2020	Elections municipales / registres personnes vulnérables	

1 Table des matières

2 IDENTIFICATION DES RISQUES 6
2.1 Aléas potentiels 6
2.1.1 Aléas naturels 6
2.1.2 Aléas liés aux infrastructures 6
2.2 Identification des vulnérabilités 6
2.2.1 Etablissements sensibles 7
2.2.2 Population nécessitant une attention particulière 8
2.2.3 Autres vulnérabilités 9
3 ORGANISER LA REPONSE COMMUNALE 10
3.1 Modalités d'activation du PCS 10
3.2 Organisation du dispositif communal 11
3.3 Répartition des missions de l'équipe municipale 12
3.4 Organisation de l'alerte 13
3.5 Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement 15
4 RECENCEMENT DES MOYENS 17
4.1 Moyens humains 17
4.2 Moyens matériels 18
5 ANNUAIRES 20
5.1 Annuaire de crise 20
6 ANNEXES : FICHES REFLEXE 23
6.1 ANNEXE 1 : Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours 23
6.2 ANNEXE 2 : Fiche Coordinateur des moyens et des actions 23
6.3 ANNEXE 3 : Fiche Responsable Alerte de la population 23
6.4 ANNEXE 4 : Fiche Responsable Soutien des populations 23
6.5 ANNEXE 5 : Fiche Responsable Logistique 23
6.6 ANNEXE 6 : Fiche secrétariat 23
7 PLANS / CARTOGRAPHIE 30
7.1 Plan de la commune 30
7.1.1 MIZOËN : LE VILLAGE 30
7.1.2 MIZOËN : LES AYMES 31
7.1.3 MIZOËN : SINGUIGNERET 31
7.2 Zones à risque : 32
7.3 Circuits d'alerte : 32
8 MODELES DE DOCUMENTS 33
8.1 Arrêté de réquisition 34

8.2 Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale 35
8.3 Main courante 36
8.4 Exercices 37

2 IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 Aléas potentiels

2.1.1 Aléas naturels

- Mouvement de terrains
- Avalanche
- Inondation torrentielle
- Phénomènes météorologiques paroxystiques (naufragés de la route, …)

2.1.2 Aléas liés aux infrastructures

- Tunnel du Chambon
- Rupture de barrage

2.2 Identification des vulnérabilités

- Nombre d'habitants permanents de la commune : 195
- Nombre d'habitants permanents par hameaux et lieux dits
  - Le Village : 148
  - Les Aymes : 32
  - Singuigneret : 15
- Population non permanente : résidences secondaires, tourisme
  - Le Village : 80
  - Les Aymes : 11
  - Singuigneret : 15
  - Refuges sur l'Emparis et chalet de Chaton : 40
  - Refuge des Clots : 20

2.2.1 Etablissements sensibles

Désignation	Responsable	Tél. Fixe	Tél. Mobile	Observations
Auberge d'Emparis				
Hôtel Panoramique				
Refuge des Clots				
Refuge des Mouterres				
Refuge du Fay				
Ecole maternelle				
Garderie, Accueil de loisir				
Salle polyvalente				
Chez les Filles de Mizoën				
Eglise				
Bergerie municipale				
Base nautique				
Bibliothèque				

2.2.2 Population nécessitant une attention particulière

Population nécessitant une attention particulière					
Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite, ,,...)					
Nom	**Adresse**	**☎**	**☎**	**Personne à prévenir**	**Obs.**
Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins					
Nom	**Adresse**	**☎**	**☎**	**Personne à prévenir**	**Obs.**
Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion					
Nom	**Adresse**	**☎**	**☎**	**Personne à prévenir**	**Obs.**
Autres cas					
Nom	**Adresse**	**☎**	**☎**	**Personne à prévenir**	**Obs.**

2.2.3 Autres vulnérabilités

Autres vulnérabilités					
Désignation	Adresse	Personnes à contacter			Obs.
		1	2	3	

3 ORGANISER LA REPONSE COMMUNALE

3.1 Modalités d'activation du PCS

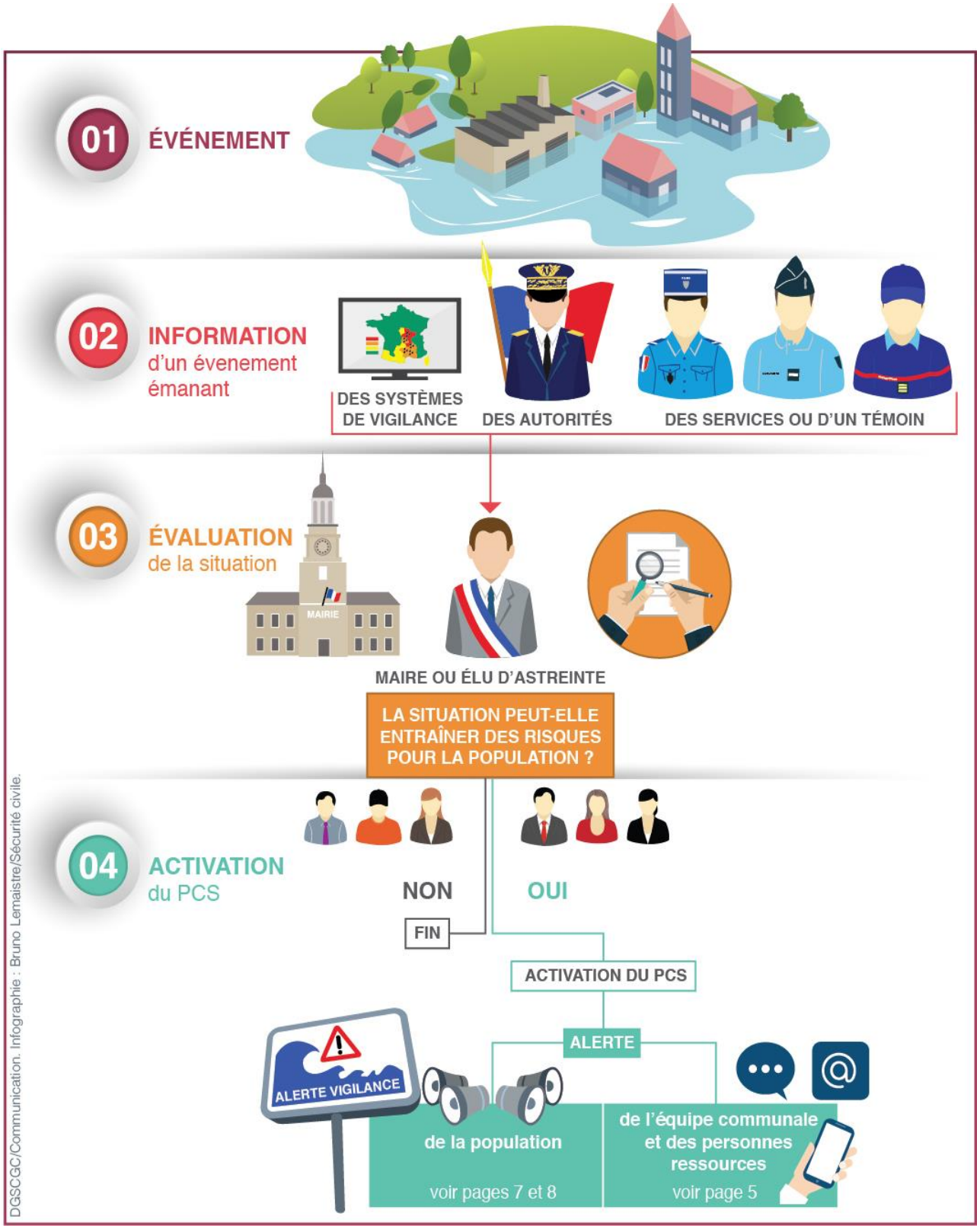

3.2 Organisation du dispositif communal

Le Maire : Directeur des Opérations de Secours

Bernard MICHEL

: 04 76 80 11 39 (Mairie)

: 04 76 80 29 40 (Domicile)

: 07 87 10 39 75

1er adjoint : Florence GONON : 06 77 37 72 09

2ème adjoint : Christophe VENERA : 06 30 53 30 23

3ème adjoint : François PINATEL : 06 07 90 24 54

Coordination des moyens et des actions

Titulaire : MICHEL Bernard **: 04 76 80 11 39**

: 07 87 10 39 75

Suppléant 1 : JOUANNEAU Fanny **: 06 70 95 48 90**

Suppléant 2 : PINATEL François **: 06 07 90 24 54**

Localisation de la cellule de crise :

MAIRIE* : 04 76 80 11 39

mairie@mizoen.fr

* ***Poste de Commandement Communal***

Equipes terrain

Responsable **alerte** : Ludovic JOUANNY

Responsable **soutien** : Guy BERARD

Suppléant soutien : Roger GIRAUD

Responsable **logistique** : Michel PAUTASSO
Suppléant logistique : Yannick MANIN

Responsable Plateau Emparis :
Raphaël ULIANA refuge de Mouterres
Suppléant : Delphine MIALON refuge du Fay ;

3.3 Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours

Annexe n° 1

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

Annexe n° 2

Fiche Alerte de la population

Annexe n°3

Fiche Soutien des populations

Annexe n°4

Fiche Responsable logistique

Annexe n°5

Fiche Secrétariat

Annexe n°6

3.4 Organisation de l'alerte

Appel d'urgence à la Préfecture : 04 76 60 33 00

Liste des contacts pour la préfecture			
Nom – prénom du destinataire			
Prof.	Dom.		@
1- MICHEL Bernard - Maire			
04 76 80 11 39	04 76 80 29 40		
2- GONON Florence - 1er Adjoint			
1- VENERA Christophe – 2ème Adjoint			
2- PINATEL François – 3ème Adjoint			
3-En semaine : MAIRIE Perrine SIONNET			
04 76 80 11 39			

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population :** phénomène météorologique, rupture de barrage
- **Une partie de la population :** accident tunnel Chambon, feu, mouvement de terrain, avalanche, inondation torrentielle,

Alerte générale		
Moyens	**Lieu**	**Obs.**
Porte à porte	Habitants et hébergeurs	
E mails ou SMS ou téléphone	Mairie	Ordinateur secrétariat / outlook / listes destinataires « mailing administrés » et « mailing tourisme » Portable secrétariat
Sites internet de la Mairie	Internet	Administrateur : Maire
Page facebook de la commune	Internet	Administrateur : Maire et secrétaire
Illiwap	Application d'Alerte internet	Administrateur : Maire, secrétaire et bibliothécaire

Personnes Relais		
BONNARD Evelyne [redacted]	Hameau des Aymes	Liste de contact : habitant
Céline HEBERT PERCEVAL [redacted]	Hameau de Singuigneret	Liste de contact : habitant

Alerte spécifique		
Types de risque	**Moyens**	**Obs.**
Risques liés aux infrastructures avec coupure de l'axe RD1091 : • Rupture de barrage • Tunnel Chambon	Information de/par - relais : • Préfecture/SDIS • Alerte SMS, mail, page facebook et illiwap • Relais du Département (fermeture route/tunnel) • Assistance aux usagers de la route en provenance des Hautes-Alpes : accueil – restauration – hébergement • Relais de l'information	La cabane au bord de l'eau Juillet - août DODE Yannick (gérant) **: 06 79 86 01 26** Astreinte usine St Guillerme
Risques naturels : • Mouvement de terrains • Avalanche • Inondation torrentielle • Phénomènes météorologiques paroxystiques	Information de/par - relais : • Préfecture/SDIS/D38/CCO GEMAPI • Alerte porte à porte, SMS, mail, page facebook, site internet et illiwap • Assistance aux usagers de la route : accueil – restauration – hébergement • Assistance aux habitants : accueil - information	

3.5 Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – annexe n°4).

Lieux d'accueil de la population

Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable ☎ / 📱	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
			Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Auberge de l'Emparis	[redacted]					
Salle polyvalente	[redacted]					
Epicerie Chez les filles de Mizoën	[redacted]					
Hôtel Panoramique	[redacted]					
Ancien presbytère	[redacted]					

Matériels à prévoir

Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
Couvertures/tapis sol	Salle des fêtes	[redacted]	
Nourriture/eau	Epicerie Chez les filles de Mizoën		
Groupe électrogène triphasé 5KVA	La Combe		
Grosse cafetière les cloches			
Barnum (AFRM et cloches)	Salle des fêtes		

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement			
Nom	**☎:**	**☎:**	**Obs.**
MICHEL Bernard			
Ludovic JOUANNY			
Yannick MANIN			
Michel PAUTASSO			

4 RECENCEMENT DES MOYENS

4.1 Moyens humains

Professions médicales			
Nom	Adresse	📞:	Domaine de compétence
S			
A			

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	Nom	Adresse	📞:

Responsables d'association			
Type d'association	nom	Adresse	📞:

Personnes ressources			
Nom	**Adresse**	**:**	**Compétences particulières**

4.2 Moyens matériels

Véhicules					
• **Détenus par la commune**					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / 📱 responsable	Obs.
4x4 pick-up					
Camion benne					
Camionnette utilitaire					
Kangoo utilitaire					
MERCEDES UNIMOG					
• **Détenus par un particulier**					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / 📱 Responsable / propriétaire	Obs.
Minibus					

Matériels divers

• **Détenus par la commune**				
Type de matériel	Nbre	Localisation	☎ / 📱 Responsable / propriétaire	**Obs.**
Téléscopique	1	La Combe	Commune	
Pelle araignée	1	Bergerie	Commune	
Tracto-pelle	1	La Combe	Commune	

• **Détenus par un particulier**				
Type de matériel	Nbre	Localisation	☎ / 📱 responsable / propriétaire	**Obs.**
Mini-pelle	1			
Tracteur	1			
Chapiteau	1			
Chapiteau	1			

5 ANNUAIRES

5.1 Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	☎	Obs.
Préfet			
Président du Conseil Départemental			
Vice-Président du Conseil Départemental en charge des routes			
Maire commune Mizoën			
Maire commune Clavans			
Maire commune Besse			
Maire commune Freney			
Maire commune Deux Alpes			
Président Communauté de Communes Oisans			
Maire commune La Grave			

Membres du conseil municipal			
Nom	☎port.	☎dom.	Obs.
MICHEL Bernard			
GONON Florence			
VENERA Christophe			
PINATEL François			
PHILIPPE Francine			
JOUANNEAU Fanny			
GIRAUD Roger			
JOUANNY Michèle			
VINCENT Denise			
SAUNIER Jean-Marc			
BERARD Guy			

Personnels administratifs et techniques de la commune

Nom	prof.	dom.	Obs.
Ludovic JOUANNY			
Yannick MANIN			
Michel PAUTASSO			
Perrine SIONNET			
Stéphanie PINATEL			
Evelyne BONNARD			
Agnès JOUANNY			

Annuaire des services

Services	Heures ouvrables	Astreinte	Obs.
Préfecture : SIDPC : Bruno CIRY			
SAMU POMPIERS			
Secours en Montagne Altiport Huez			
Police / Gendarmerie : Bourg d'Oisans La Mûre Auris PGHM Versoud			
Direction départementale des territoires (DDT)			
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)			
Agence régionale de la santé (ARS)			
Conseil Départemental : ITINISERE Sylvain RABAT			
Astreinte usine St Guillerme			
Astreinte usine GEG			

Opérateurs

Nom	prof.	astreinte	Obs.
Electricité : **ENEDIS Dépannage**			
Orange : **Intervention urgence**			
Distributeur eau potable			
Réseau assainissement			
Ramassage ordures			
Transport collectif			
Éclairage public			

Divers

Nom	prof.	astreinte	Obs.
Ambulances des Ecrins			
Société BTP DODE			
CCO : prêt matériel TP			
Loc Oisans : matériel TP			
BTP FIAT Jean-Louis			
BARRUEL			

Lieux publics

Nom	prof.	astreinte	Obs.
Salle polyvalente			
Bibliothèque	04 76 79 20 38		Ouverture au public
Eglise			

6 ANNEXES : FICHES REFLEXE

6.1 ANNEXE 1 : Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

6.2 ANNEXE 2 : Fiche Coordinateur des moyens et des actions

6.3 ANNEXE 3 : Fiche Responsable Alerte de la population

6.4 ANNEXE 4 : Fiche Responsable Soutien des populations

6.5 ANNEXE 5 : Fiche Responsable Logistique

6.6 ANNEXE 6 : Fiche secrétariat

Annexe 1 - Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

Heure	Action	Observations	Suite à donner

Annexe 2 - Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- S'assure de la mise en place du dispositif
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- Elabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Heure	Action	Observations	Suite à donner

Annexe 3 - Fiche Responsable Alerte de la population

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

Outils d'information de la population : fichier des mobiles et email des habitants et acteurs touristiques

Heure	Action	Observations	Suite à donner

Annexe 4 - Fiche Responsable Soutien des populations

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

Heure	Action	Observations	Suite à donner

Annexe 5 - Fiche Responsable Logistique

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations
- Organise le cas échéant, l'accueil des hélicoptères (DZ permanente à St Christophe ou à créer sur route

Heure	Action	Observations	Suite à donner

Annexe 6 - Fiche secrétariat

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressources
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions

Heure	Action	Observations	Suite à donner

7 PLANS / CARTOGRAPHIE

7.1 Plan de la commune

7.1.1 MIZOËN : LE VILLAGE

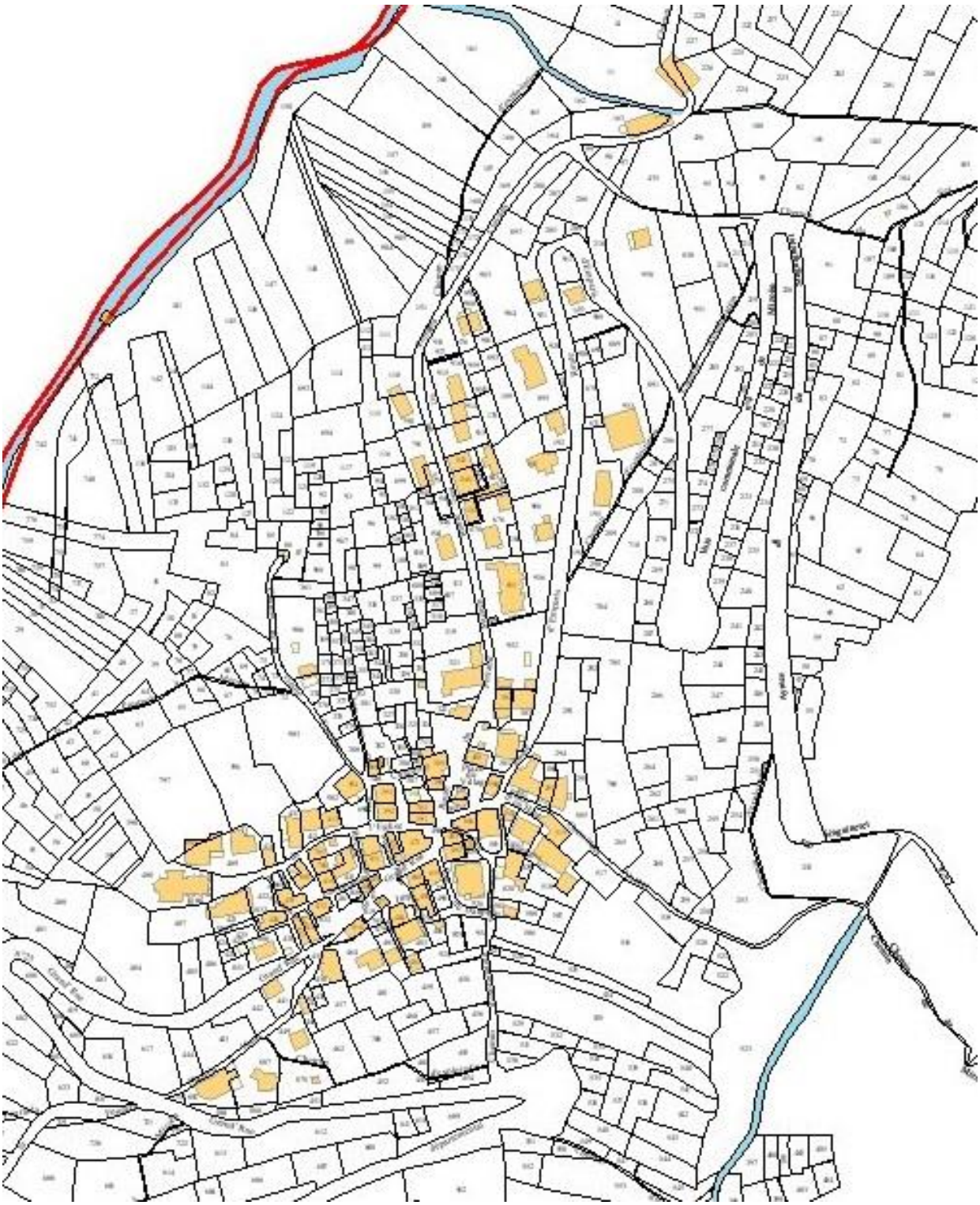

7.1.2 MIZOËN : LES AYMES

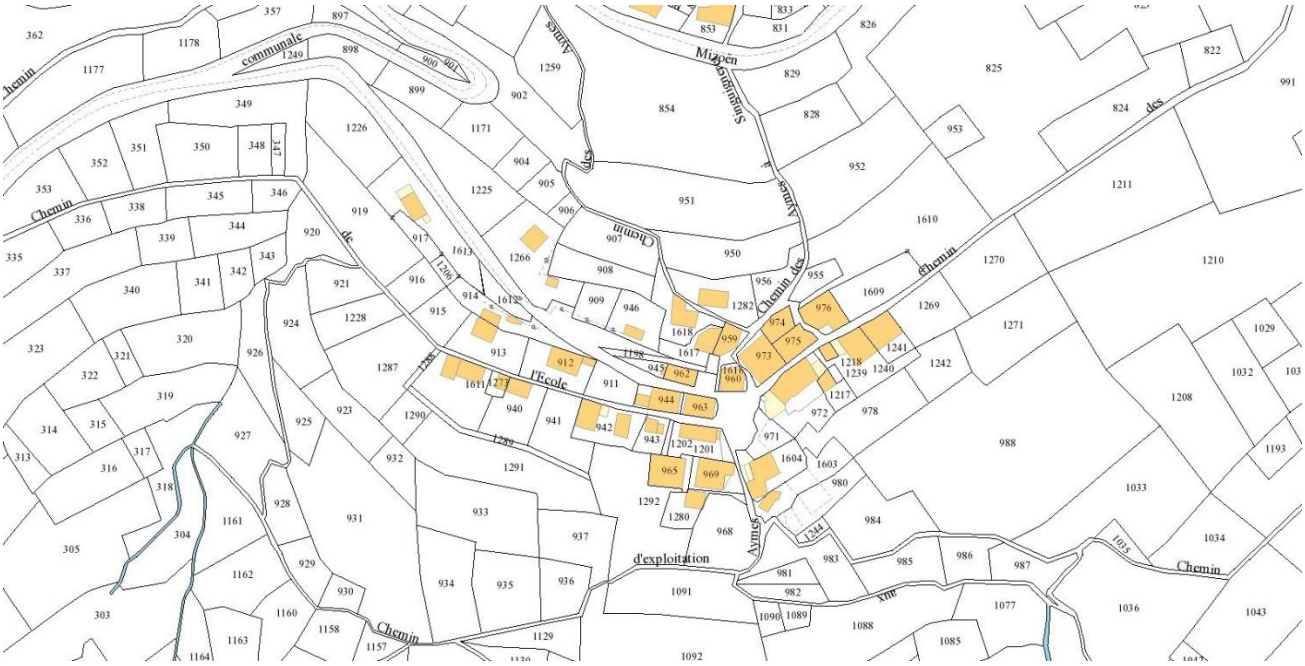

7.1.3 MIZOËN : SINGUIGNERET

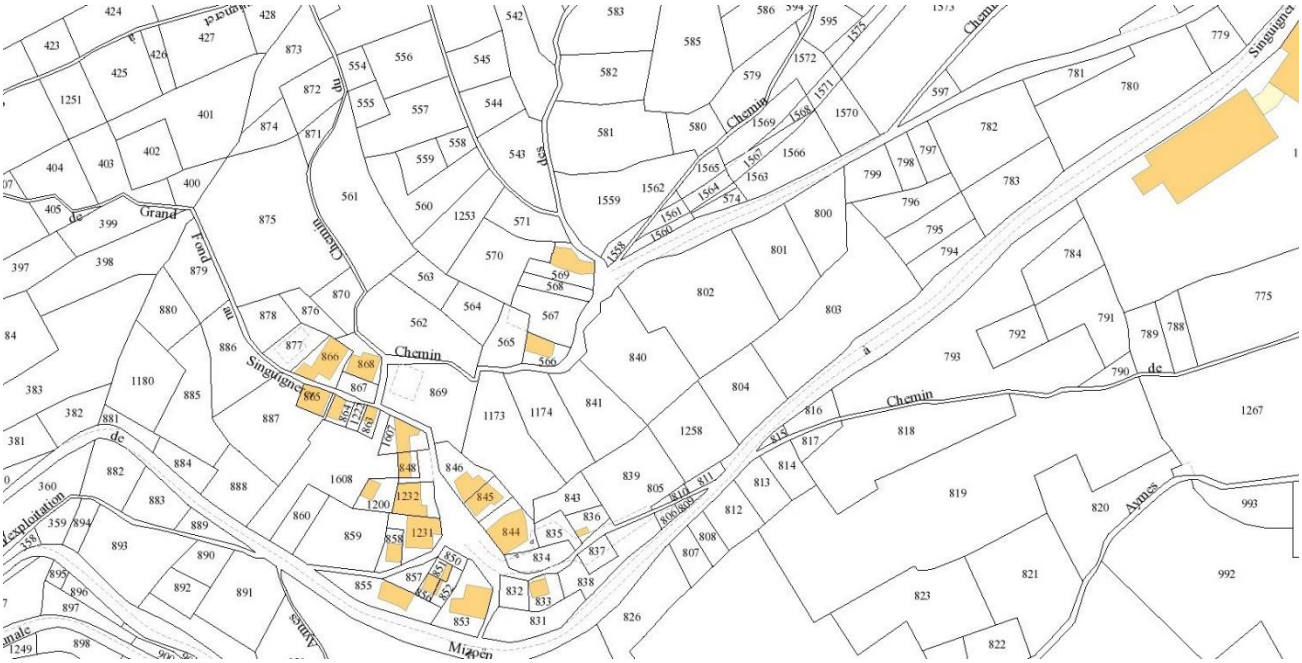

7.2 Zones à risque :

- Parizet :
  - Avalanche
  - Inondation
- Mizoën :
  - Avalanche
  - Coulée de boue
  - Mouvement de terrain

7.3 Circuits d'alerte :

Coupure de route :

- Mairie
- Département en charge des RD1091 et RD25
- Préfecture en cas de personnes bloquées.

Coupure de sentiers :

- Mairie
- Secours en Montagne en cas de personnes bloquées
- Gérants des refuges communaux et privés

Crue sur la Romanche :

- Mairie => alerter la cabane au bord de l'eau Chambon

8 MODELES DE DOCUMENTS

8.1 Arrêté de réquisition

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le maire de la commune de MIZOËN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : *(l'événement)*……

……survenu le …… à ……heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible*……,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise ….....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission *(préciser la nature, le lieu de la prestation…)* nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au … . . . / pour (*X heures, voire jours.)*

Article 4 : *[le requis]* sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à……et transmise à M. le Préfet.

Article 8 : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....le ……/...../.....

Le maire,

8.2 Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la commune de MIZOËN

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu …….. survenu le……....

….....

Considérant que ……constitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°…….. est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à……, le……
Le Maire ……..:

8.3 Main courante

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

8.4 Exercices

Historique des exercices		
Date	**Thème de l'exercice**	**Observation**